ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 47389

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le dossier des préretraites agricoles, qui doit faire l'objet d'un décret interministériel au titre de l'année 2000. La parution de ce texte réglementaire est attendue avec impatience par les agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans qui remplissent, a priori, les conditions exigées. L'attente, pour de nombreux agriculteurs en difficulté, est longue et insupportable. Tout retard pris dans ce domaine ne pourra qu'accentuer les problèmes auxquels les agriculteurs concernés sont confrontés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend adopter pour l'année 2000 en faveur de la reconduction de ce dispositif.

Texte de la réponse

Le projet de décret relatif à la poursuite d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté vient d'être signé par les ministres concernés. Ce texte doit être publié dans les prochains jours. Le dispositif est prévu pour la durée du programme de développement rural présenté en application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 de développement rural. Le projet de prorogation de la préretraite a ainsi été transmis à la Commission en novembre 1999. Dès la publication du décret, le bénéfice de la préretraite pourra être accordé à 1 000 exploitants par an. Les dossiers devront être déposés au plus tard le 31 décembre 2005, toutes les cessions devant être terminées le 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47389
Rubrique : Préretraites
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3349
Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4679